

**Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA318511A1

Enregistré sous le numéro ODP-2026-016 de la Commune de Bron

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public portant sur la rue Romain Rolland, le terrain d'aventures, la rue Guillermin, la rue Guynemer, la rue Marcel Bramet, la place Jean Moulin, et le parc Rosa Parks (Bron) pour des soirées familles et des événements festifs « Quartier d'été - Un été à Terraillon 2026 »

**Le Maire de la Commune de Bron**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**Considérant** qu'en raison des soirées familles et les événements festifs « Quartier d'été - Un été à Terraillon 2026 », rue Romain Rolland, terrain d'aventures, rue Guillermin, rue Guynemer, rue Marcel Bramet, place Jean Moulin, et parc Rosa Parks, en agglomération, il convient de réglementer l'occupation du domaine public par les mesures suivantes;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Occupation du domaine public - Soirées familles et « Quartier d'été - Un été à Terraillon 2026 »**

L'association Gérard Philipe et ses partenaires sont autorisés à occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'organisation des animations estivales intitulées « Quartier d'été – Un été à Terraillon 2026 » et des soirées familles, entre les mois de juin et août 2026, selon les modalités suivantes :

Soirées familles :

-

- Mardi 21 juillet 2026

Soirée initiation cirque animée par l'association Circ'O Bulles

De 14:30 à 21:30

Au Parc Rosa Parks

- Mardi 25 août 2026

Soirée ludique

De 16:00 à 23:00

Place Jean Moulin

Manifestations « Quartier d'été – Un été à Terrillon 2026 » :

- Samedi 27 juin 2026

Batucada SENARIO – Déambulation musicale

De 08:00 à 14:00

Parcours : rue Romain Rolland, Terrain d'Aventures, rue Guillermin, rue Guynemer, rue Marcel Bramet, place Jean Moulin

- Mardi 7 juillet 2026

Compagnie Trappe à Ressorts – Spectacle « La Tente d'Edgar »

De 18:00 à 23:30

Au Terrain d'Aventures

- Mardi 21 juillet 2026

La Compagnie Singulière – Spectacle « SoliloqueS »

De 18:00 à 23:30

Au Parc Rosa Parks

- Jeudi 30 Juillet 2026

Compagnie Maboul Distorsion – Spectacle « La Cuisine »

De 18:00 à 23:30

Place Jean Moulin

Dans le cadre de ces manifestations, l'association et ses partenaires sont également autorisés à procéder à l'installation temporaire de mobilier et d'équipements événementiels nécessaires au bon déroulement des animations, notamment : tables, chaises, barnums, structures légères, matériel de sonorisation, éléments de signalétique et équipements techniques divers.

**Article 2 - Propreté de l'espace public**

Le domaine public doit être conservé en parfait état de propreté. Les emplacements doivent être laissés propres après le départ des participants. Les déchets et détritrus divers doivent être enlevés à la fin de la manifestation et stockés dans des conteneurs.

**Article 3 - Informations réglementaires**

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoquable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

#### **Article 4 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- la commune de BRON
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

#### **Article 5 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron